

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le : 02/12/2022

Et
Publication ou notification du :
02/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, Mme MONNIER Sarah, Mme DELORME Julie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGEARD Dominique, JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusés ayant donné procuration : Mme TEMPLE Aurélie à M. POUPARD Dominique, Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

Absent : M. NAËL Benoît

A été nommé secrétaire : Gérard ROUILLON

2022_046 – Tarifs communaux 2023

Comme les années passées, la commission « finances » réunie le mercredi 23 novembre 2022 a examiné les tarifs communaux de la commune.

La commission propose :

- d'augmenter les tarifs des services publics locaux 2022 de 5 % pour l'année 2023.
- de faire évoluer le forfait communal 2023 à 285,13 € par enfant en élémentaire et 1 346,86 € par enfant en maternelle (conformément à la convention de Forfait Communal des classes sous contrat du 9 juin 2021)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 044-214400913-20221201-2022_046-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs communaux tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 2 décembre 2022

Le Maire,

Hervé de TROGOFF

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hervé de Trogoff', written over a horizontal line.

